

Investissements d'avenir – Equipex

Projet ANDROMEDE

Les messages de l'ANR

Rappel du positionnement d'EQUIPEX

- **Cadre général**

- L'objectif est de doter la France d'équipements scientifiques de qualité, qui sont devenus une condition de compétitivité au niveau international
- Les projets doivent :
 - ✓ de préférence s'inscrire dans le cadre des priorités de la stratégie nationale de recherche et d'innovation, et dans celui des feuilles de route élaborées par les alliances thématiques de recherche
 - ✓ jouer un rôle important dans la structuration des secteurs scientifiques
 - ✓ être ouverts à la communauté scientifique et aux industriels

- **Enveloppe budgétaire globale**

- 1 Md € qui se répartit en :
 - ✓ 400 M € pour l'investissement
 - ✓ les intérêts produits par 600 M € pour le fonctionnement

Rôle de l'ANR

- Préparation du texte de l'AAP, du règlement financier et des documents de soumission, en liaison avec le MESR et le CGI
- Suivi de la phase de soumission, dont assistance technique aux porteurs des projets
- Organisation des réunions du jury (composition validée par le Comité de pilotage)
- Retours vers les porteurs des projets non financés
- Conventonnement
- Suivi des projets (scientifique, administratif et financier)

Contacts

- Responsable de l'action
 - **Philippe Cornu** philippe.cornu@agencerecherche.fr
- Chargée de mission Scientifique
 - **Radjini Racine** radjini.racine@agencerecherche.fr
01 73 54 82 30
- Chargés de mission Administratif
 - **Sophie Grelat** sophie.grelat@agencerecherche.fr
01 78 09 82 41
 - **Philippe Robin** philippe.robin@agencerecherche.fr
01 73 54 81 86
 - **Laurent Balducchi** laurent.balducchi@agencerecherche.fr
01 73 54 81 27

Convention

-

Accord de consortium

Convention

- Lisez attentivement la convention pour connaître vos droits et vos devoirs
- Ne pas hésiter
 - à demander des éclaircissements
 - à faire part des difficultés à vos interlocuteurs
- Il y a notamment dans la convention :
 - T_0 « administratif » : 22 février 2011
 - T_c : date de la signature de la convention
 - Date de fin du projet : 31 décembre 2019
 - L'échéancier des versements pour chaque tranche
 - Les éléments relatifs au suivi du projet

Accord de consortium

- Obligatoire pour tous les partenaires du projet (publics et privés)
- Accord signé transmis à l'ANR avant Tc+12 mois
- En l'absence de cet accord, les versements suivants sont suspendus
- L'accord doit traiter au moins des points suivants :
 - Répartition des tâches, des moyens et des fournitures
 - Partage des droits de propriété intellectuelle
 - Publication/diffusion
 - Valorisation

Suivi scientifique

Cadre général du suivi scientifique des projets



- Le suivi s'effectue sur la base d'un socle d'outils et de procédures communs aux appels à projets des Investissements d'Avenir
- « Relation de confiance avec les porteurs des projets financés, découlant de la qualité des dossiers sélectionnés »
- Le suivi des projets de recherche sert principalement à :
 - S'assurer du respect des engagements et des recommandations du CGI et du comité de pilotage
 - Prendre en compte les évolutions du projet de façon à en garder une vision réaliste

Cadre général du suivi scientifique des projets



- Modalités du suivi du projet :
 - Aspects informels
 - Revues et visites sur site
 - Rapports intermédiaires
 - Revue de fin de projet

Suivi scientifique

Aspects informels



- Interactions et synergies potentielles avec d'autres projets
- Communication projet/ANR
 - Anticiper les éventuelles difficultés
 - Informer de la vie du projet (publications, événements, presse...)

Remarque : dans les articles, communications, conférences, pages web..., faire mention du financement avec la référence du projet tel qu'il figure sur la convention

Suivi scientifique

Revue de projet et visites

- Réunions
 - Réunion de démarrage
 - Réunions annuelles : une « construction collective » plutôt qu'un « audit du projet »
 - Réunion de clôture
- Modalités
 - L'organisation relève du coordinateur
 - Les partenaires et l'ANR sont conviés
 - Un compte-rendu, transmis sous 15 jours, est à réaliser par le coordinateur (y compris pour la réunion de démarrage)
 - Bilan scientifique incluant, le cas échéant, visite, démonstrations, point sur les livrables...
 - Discussion

Suivi scientifique

Rapports intermédiaires

- Obligatoires
- Rapports semestriels
 - Indicateurs d'avancement du projet
 - ✓ Au plus tard 8 jours après la fin du semestre civil
 - ✓ A remplir en ligne
- Rapports annuels
 - Indicateurs d'impact socio-économique
 - ✓ Au plus tard le 15 février de chaque année
 - ✓ A remplir en ligne
 - Compte-rendu scientifique
 - ✓ Au plus tard le 15 février de chaque année
 - ✓ A envoyer sous format électronique selon le modèle fourni

Suivi financier

Suivi financier

Relevés des dépenses



- Le cas échéant, copie des conventions de reversement à transmettre à l'ANR dès leur signature
- Un relevé des dépenses est à fournir chaque année avant le 15 février :
 - S'il n'y a pas de reversements :
 - ✓ par le gestionnaire de l'aide
 - ✓ le relevé est signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes
 - S'il y a des reversements :
 - ✓ par tous les partenaires liés par une convention de reversement, l'ensemble étant transmis par le gestionnaire de l'aide
 - ✓ chaque relevé est signé par le représentant légal du partenaire et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes
 - ✓ le gestionnaire de l'aide joindra un tableau de synthèse de l'ensemble des dépenses effectuées par les partenaires pour la réalisation du projet, pour la période concernée

Quelques précisions sur le fonctionnement des versements

- Les dépenses ne sont prises en compte qu'à partir de la date indiquée dans les actes attributifs - donc les dépenses faites avant ne peuvent pas être prises en compte - et jusqu'à la date de fin du projet (service fait)
 - Date de début : 22 février 2011
 - Date de fin : 31 décembre 2019
- Le paiement est un système d'avances
- Le calendrier des versements de la tranche 1 est révisable annuellement
- Le montant du solde sera ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de l'aide :
 - Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus, **engagement à rembourser le trop-perçu**

Gestion des modifications

Gestion des modifications

- En cas de changement concernant le consortium
 - Nous contacter au plus tôt
 - Il y aura un traitement au cas par cas
 - Les modifications qui n'ont pas d'impact sur le déroulement du projet seront examinées avec bienveillance
 - Une procédure d'avenant pourra s'avérer nécessaire (e.g. clôture de compte et nouvel acte attributif)

Gestion des modifications

- Possibilités de changements de destination dans l'utilisation des fonds, selon les possibilités offertes par le règlement financier
 - Nous contacter pour que nous puissions avoir une traçabilité en vue du bilan final

- En cas de retard, une prolongation peut être accordée en fin de tranche 1
 - Faire une demande écrite argumentée, suffisamment avant la fin initialement prévue (4 mois)

Tous nos vœux de succès !